

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N°891.2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE BAINADE
ET ACTIVITÉS NAUTIQUES
PRATIQUÉES A PARTIR DU RIVAGE
AVEC DES ENGIN DE PLAGE ET
DES ENGIN NON IMMATRICULES**

**à compter du jeudi 10 juillet
au mercredi 16 juillet 2025
ou jusqu'au 17 juillet 2025
en cas de report**

**à l'occasion du
SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DE LA FETE NATIONALE
du 14 juillet 2025
Pointe « Brise Lames »
Quartier de Ferrières**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L2211-1, L2122-24, L2212-1, L2212-3 et L2213-23,

VU la Loi n°70.575 du 3 juillet 1970 relative au régime des poudres et explosifs,

VU les articles R610-5 et R131-13 du Code Pénal,

VU le Décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en Mer,

VU le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et les textes subséquents pris pour son application,

VU le Décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

VU l'Arrêté Préfectoral n°081/2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion des spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

VU l'Arrêté Préfectoral n°109/2024 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée,

VU l'Arrêté Municipal n°163.2013 du 18 mars 2013 réglementant la vente et l'usage des pétards, artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur le territoire de la Ville de Martigues,

VU la déclaration transmise auprès des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 12 juin 2025,

ATTENDU qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la Commune de Martigues souhaite réaliser un spectacle pyrotechnique le lundi 14 juillet 2025, depuis le Théâtre de Verdure, dans le quartier de Ferrières,

CONSIDÉRANT que les artifices utilisés lors de ce spectacle pyrotechnique peuvent, lors de leur chute, générer des risques pour les personnes et les navires situés à proximité du pas de tir,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : Interdiction

Sous réserve des autorisations délivrées par les autorités compétentes et pour permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique, la baignade, la pratique des engins de plage et engins nautiques non immatriculés sont interdites, du jeudi 10 juillet au mercredi 16 juillet 2025 sur le plan d'eau de l'Etang de Berre, conformément au plan annexé et dont les coordonnées sont les suivantes :

43°24'24.92"N

5°3'33.65"E

ARTICLE 2 : Exceptions

Les interdictions édictées à l'Article 1^{er} ne concernent ni les bâtiments et embarcations de l'État chargés de la police du plan d'eau, ni les barges de tir et l'embarcation chargée de transporter les fusées ainsi que les navires affectés par l'organisateur à la surveillance de la manifestation ainsi que les embarcations de secours.

ARTICLE 3 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'Article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu, des sanctions plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Publication, affichage

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville et affiché sur les panneaux réservés à cet effet, installés aux abords des lieux concernés.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARTIGUES, le 25 juin 2025

Le Premier Adjoint au Maire
délégué à l'Administration Générale



Henri CAMBESSEDES